



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 51922

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la santé bucco-dentaire. La mise en application de l'examen bucco-dentaire des six et douze ans est devenue une nécessité urgente. Plusieurs fois promise par les ministres de la santé successifs, elle n'a toujours pas été décidée, alors que cet examen de prévention est primordial pour l'avenir dentaire des jeunes Français. Au-delà de ce sujet, peu de cas est fait du secteur dentaire tout entier et la santé bucco-dentaire a été trop délaissée lors des récents débats sur l'assurance maladie. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement compte prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51922

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9382

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5432